

Annexe 2 : La charte TICE

Introduction

Des outils informatiques sont mis à la disposition des élèves du collège. Vous devez en connaître les règles d'utilisation. Lorsque l'ordinateur est connecté à Internet, vous devez aussi savoir quelles sont les règles de consultation de l'information et les règles de communication.

L'ensemble de ces règles constitue une charte élève que vous devez lire, comprendre et vous engager à respecter.

En cas de non-respect de la charte élève, des sanctions définies par les enseignants du collège pourront être prises.

Comme vous, les enseignants et tous les personnels qui utilisent les outils informatiques de l'école doivent s'engager à respecter une charte.

A. Droits et obligations dans l'usage de l'ordinateur et ses périphériques

1. J'utilise le matériel informatique avec l'accord de l'enseignant en respectant ses consignes.
2. Je ne modifie pas la configuration de l'ordinateur et je respecte l'organisation des fichiers.
3. Je n'accède pas aux documents des autres sans y être autorisé.

B. Droits et obligations dans l'usage de l'Internet

4. J'utilise l'accès à Internet uniquement dans le cadre de travaux scolaires, avec l'autorisation de l'enseignant.
5. Je sais que ce que je trouve sur Internet n'est pas toujours vrai ou à jour.
6. Si je découvre des contenus choquants sur Internet, j'en parle immédiatement à l'adulte qui m'encadre.
7. Je ne peux pas disposer librement de tous les éléments que je trouve sur Internet. Lorsque je souhaite les utiliser, je veille à respecter le droit des auteurs.
8. Je demande l'autorisation de l'enseignant pour publier des textes, des images ou des sons sur le site de mon collège. Je ne modifie pas les publications existantes sans l'accord de leur auteur.
9. Je ne communique pas d'informations personnelles dans les courriels, forums, chats, blogs et formulaires sans l'accord de l'enseignant. Je ne révèle pas mes mots de passe.
10. Je sais que des informations sur ma navigation sont conservées et consultables.
11. Sur Internet, je peux être en communication avec de nombreuses personnes. Je n'écris pas à n'importe qui sans raison. Je ne tiens pas de propos blessants ou choquants.
12. Je demande à l'enseignant l'autorisation d'ouvrir les documents joints d'un courriel. Je n'ouvre pas les messages d'un expéditeur inconnu.

Les élèves utilisent quotidiennement le numérique dont l'accès au collège est conditionné au respect des textes règlementaires et par la signature et le respect de la charte informatique en annexe.

Dans ce qui suit, on désigne par « compte » les données de connexion (identifiant et mot de passe) nécessaires à l'utilisation d'un service par Internet.

Différents outils de communication numérique sont mis à la disposition des élèves et des responsables légaux. Les identifiants d'accès et mots de passe sont communiqués aux élèves et aux responsables lors des premiers cours (un compte utilisé reste valable tout au long de la scolarité au collège).

*Les **Téléservices (TS)** du **Ministère de l'Éducation Nationale** qui permettent entre autres l'accès au télépaiement, au dossier de bourses, au Livret Scolaire Unique de l'élève du CP à la 3^{ème} (LSU), à la fiche de renseignements administratifs (modifiable) et à la télé-inscription en 2^{nde}.*

*L'**Environnement Numérique de Travail (ENT)** du **Département de l'Isère** qui permet un suivi de la scolarité de l'élève par le biais d'applications. Il comporte une messagerie pour communiquer avec les membres du collège (élèves, parents, enseignants). C'est une facilité offerte, non obligatoire, qui doit être utilisée dans un esprit constructif, avec tact et courtoisie. Si des abus sont constatés, la messagerie pourra être bloquée sur décision du chef d'établissement.*